

Compte rendu de la réunion du 16 décembre 2013

Rennes

La liste des participants est en annexe

Ordre du jour

1. Feuille de route
2. Rappels INSPIRE
3. Etat des lieux des différentes démarches d'inventaire, de compilation et de diffusion des données
4. Echanges autour de scénarios pour la remontée et la diffusion des données
5. Perspectives et calendrier

Tour de table

- Une diversité d'acteurs : chargés de mission zones humides de syndicats de bassin versant ou SAGE, animateurs SAGE, responsables SIG, ASTER, financeurs, chercheurs, agents DDTM, membres d'association.
- Certains créent de la donnée zones humides au niveau local (communes, syndicats de bassin versant ou SAGE) ou régionale (Agrocampus Ouest avec la couche des zones humides potentielles).
D'autres se concentrent plus sur un travail d'harmonisation pour regrouper ces données zones humides à une échelle supra communale.
- Les inventaires de zones humides sont bien avancés en Bretagne.

Attentes des participants :

- Rendre homogènes la structuration et la caractérisation des méthodes et des données zones humides à différentes échelles (bassins versants, SAGE, intercommunalité, département, région, bassin Loire Bretagne).
- Faciliter l'accès aux données zones humides (éviter de répondre systématiquement aux nombreuses sollicitations extérieures) avec une information sur la méthode d'inventaire.
- Bien intégrer dans le travail du groupe la question des mises à jour des données.
- Mieux comprendre la notion de propriété intellectuelle des données et droit de diffusion.
- Faciliter l'intégration technique des zones humides dans les PLU.

Directive Inspire et propriété intellectuelle des données

La Directive impose aux structures publiques des Etats membres qui créent des données géographiques environnementales à faire savoir que ces données existent et à les rendre accessibles via des plateformes géographiques.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Inspire.pdf>

Les communes n'ont d'obligation que pour les données qu'elles ont pour mission et responsabilité de collecter, de faire fabriquer, de par la loi, sous réserve que ces données soient disponibles sous forme SIG.

Certains SAGE ont cadré dans leur PAGD les modalités de diffusion des données zones humides.

De nombreuses questions se posent concernant la propriété intellectuelle des données et le droit de diffusion :

- Les inventaires sont quasiment financés à 100% par des financements publics. De ce fait, sont-ils donc libres de droit ?
- A partir de quel moment une donnée est rendue publique et donc diffusable ? Au moment où celle-ci est validée ou au moment où celle-ci est produite ?
- Etc.

Sur ce point, il serait souhaitable de mettre en place une note concernant les obligations de chacun ainsi qu'un point sur la notion de propriété des données, de droit et devoir de diffusion.

► Question qui pourrait être traitée de façon générale au niveau du Pôle Métier Eau.

Compilation et diffusion des données sur les zones humides

Qui est responsable de la diffusion des données zones humides ?

Les CLE des SAGE sont les coordinateurs et les responsables de la qualité des inventaires (disposition 8E1 du SDAGE 2010-2015). En lien avec les maîtres d'ouvrage des inventaires (si différents de la structure porteuse du SAGE) et notamment les syndicats de bassin versant, les SAGE peuvent se charger ou accompagner l'administration des données zones humides (travail technique d'homogénéisation des données sur l'ensemble du territoire du SAGE, bancarisation, diffusion, mise à jour, mise en ligne sur Géobretagne ...).

Au niveau régional, il semble pertinent de considérer la responsabilité de la diffusion des inventaires au niveau des SAGE.

Plusieurs questions :

- Faut-il, en préalable à la diffusion, une validation des inventaires par les CLE ?
- Sur certains secteurs, plusieurs inventaires coexistent, qui est légitime pour faire des choix ?

Pôle métier Eau - GTR zones humides

Moyens humains et techniques

L'ensemble de ces différents travaux nécessite beaucoup de temps humain. Il est important de communiquer sur les obligations Inspire auprès des élus, et de l'intérêt de diffuser cette donnée pour améliorer la prise en compte des zones humides dans les différents projets d'aménagement, de planification, etc.

Il est rappelé que dans le cadre de ses missions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le FMA peut accompagner les structures rencontrant des difficultés techniques.

La DDTM35 a développé un outil sur MapInfo permettant d'identifier et d'accompagner la correction des recouvrements entre polygones. Cet outil peut être mis à disposition sur demande.

Qu'est ce qui peut être diffusé ?

Faute de méthode nationale homogène, on note la difficulté d'avoir des données homogènes sur les bassins : l'important est de pouvoir qualifier la donnée et de transmettre ou déposer sur GéoBretagne une donnée validée par le maître d'ouvrage ou le coordinateur.

Il est important de diffuser les métadonnées qui permettent notamment de caractériser la méthode utilisée pour la réalisation de l'inventaire (critères d'identification des zones humides, procédure de concertation et validation, etc.).

Il pourrait y avoir 2 niveaux pour la mise en téléchargement des données SIG : données avec attributs simples pour grand public et données avec l'ensemble des attributs pour les utilisateurs expérimentés (Bureaux d'étude...).

Concernant les données de caractérisation des zones humides, 2 points sont à suivre attentivement :

- Au niveau national : l'ONEMA et le SANDRE mettent à jour le dictionnaire des données milieux humides ;
- Au niveau européen : la Directive Inspire.

Un point sera fait au prochain GTR sur ces aspects (modélisation, attributs et compatibilité des modèles).

Il est souligné que la diffusion des données disponibles sur les zones ayant perdu leurs caractéristiques humides n'est pour le moment pas souhaitable (données ponctuelles sur les territoires).

Avertissement important au moment de la diffusion :

Un inventaire de zones humides ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, qu'elles soient inventoriées ou non.

Pôle métier Eau - GTR zones humides

Exemple de mention apposée sur les cartes d'inventaire ou dans les métadonnées en Ille et Vilaine après proposition de la DDTM35 : « Toute zone humide, même non inventorié, est soumis à la réglementation en vigueur relative aux zones humides ».

La mise en ligne

Avantage de la mise en ligne sur GéoBretagne : cela évite la multiplicité des sources. La donnée de référence est celle qui est disponible sur la plateforme GéoBretagne. Cela facilite à la fois le travail de l'administrateur et celui des utilisateurs.

Il est souligné l'importance de ne pas attendre que toutes les données soient disponibles à l'échelle de la Bretagne avant de diffuser les données sur GéoBretagne.

Pour la consultation sur GéoBretagne, un seuil de zoom pourrait être fixé et un aperçu sans les contours de polygones dessinés.

La notion d'inventaire permanent

Un inventaire parfait n'existe pas. Il y aura toujours des erreurs, d'autant plus que le milieu naturel évolue.

Les inventaires doivent donc pouvoir évoluer dans le temps (ajustement des contours de zones humides, ajout ou suppression de polygone suite à des erreurs d'appréciation lors du précédent inventaire, évolution naturelle ...).

Le protocole de mise à jour d'un inventaire doit être clair et défini au sein de chaque SAGE.

Inventaire et déclinaison dans les documents d'urbanisme

La question de la mise à jour des inventaires dans les documents d'urbanisme est également posée.

Les services instruisant les documents d'urbanisme doivent pouvoir s'appuyer sur les inventaires de zones humides existants avec une information fiable sur la méthodologie d'inventaire (critères d'identification, procédure de validation).

Suites à donner

L'équipe d'animation propose de contacter les différents acteurs notamment sur :

- le suivi des inventaires communaux (carte à valider avant mise en ligne) ;
- les données de caractérisation des inventaires et leur structuration ;

et de travailler à :

- la définition d'une grille de caractérisation des inventaires ;
- la définition d'une méthode de correction géométrique pour la compilation ;
- la définition d'un tronc commun d'attributs suite aux retours des modèles envoyés par les acteurs au Forum des Marais Atlantiques ;
- une procédure de remontée et de diffusion des données au niveau régional.

Ce travail se fera en cohérence avec les travaux en cours au niveau du bassin Loire-Bretagne et au niveau régional.

Pour rappel, dans le cadre de ses missions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le FMA peut accompagner les structures rencontrant des difficultés techniques.

Une prochaine réunion se tiendra en avril ou mai 2014.

Annexe1. Liste des participants

NOM	PRENOM	ORGANISME	PRESENCE
BARDON	Elodie	GIP BE	x
BERA	Rodéric	INRA-AGROCAMPUS-SAS	x
BLANCHET	Fabien	FMA	x
CAIGNEC	Ronan	Syndicat Mixte du sage Blavet	x
CALLAC	Mickaël	SMJGB	x
CHARLES	Benjamin	DDTM22	x
CHOLET	Arnaud	CG56	x
DELAUNAY	Pauline	SAGE Baie de Lannion	x
DERRIEN	Grégory	Syndicat mixte de la ria d'Etel	x
DESCAMPS	Catherine	DREAL	x
DOUBLET	Camille	DDTM35	x
DOUILLARD	Benoît	CG56	x
DUPONCHEEL	François-Xavier	SAGE Couesnon	x
GAUTIER	Samuel	SMJGB	x
GIRARD	Henri	Eau et Rivières de Bretagne	x
JUHEL	Nolwenn	Lorient Agglomération	x
KERJOUAN	René	DDTM56	x

Pôle métier Eau - GTR zones humides

LACOSTE	Clément	CG22	x
LAMBERT	Frédéric	DDTM35	x
LAURENT	Xavier	Cœur Emeraude	x
LE GUISSQUET	Gwenvaël	Syndicat du Bassin du Scorff	x
LE MOAL	Françoise	CNRS-Ecobio-OSUR	x
LEVE	Frédéric	Saint-Brieuc Agglomération	x
MAGUEUR	Anaëlle	FMA	x
MANELPHE	Jean	Syndicat du Bassin du Scorff	x
MASSA	florence	CRB	x
MESSIEZ - POCHE	Wilfrid	Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc - SAGE Baie de Saint-Brieuc	x
PELE	Nicolas	SM du Grand bassin de L'Oust	x
RENDU	Pierre	Bassin versant de la lieue de grève	x
ROUDAUT	Gilles	DDTM56	x
THOMAS	Corinne	CG29	x
TROADEC	Viviane	Bassin versant du Léguer	x
VAROQUIER	Sébastien	SMEGA	x
BERTHOU	Typhaine	SAGE Rance Frémur Baie de Beausais	Excusé
DANQUERQUE	Christophe	EPTB Vilaine	Excusé
LE NORMAND	Anne	EPTB Vilaine	Excusé
MAGAND	Benjamin	EPTB Vilaine	Excusé
FOURNEL	Richard	Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune	Excusé
NIVOT	Elodie	SBCDoI	Excusé
MAGAND	Benjamin	EPTB Vilaine	Excusé